



Les
Belleville

COMPTE RENDU Conseil municipal du 8 juillet 2020

L'an deux mil vingt,
Le huit juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Claude JAY, Maire, à la salle du conseil municipal de St Martin de Belleville.

Etaient présents

JAY Claude, THOMAS Donatienne, DANIS Georges, JAY Noëlla, SILVESTRE Klébert, THIERY Hubert, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BORREL André, JAY Carmen, DUNAND Laurent, SOLLIER Romain, MOISAN Brigitte, ABONDANCE Chantal, Robert HUDRY, FREYDRICH Catherine, DUNAND Dominique, TREW Catherine, KEMPF-DALBAN Stéphanie, GORINI Cédric, FREMIOT Marie-Pierre, DESCHAMPS Christelle, ARNAUD Frédéric, SOLLIER Myriam, ASTRE Aurélien, JAY Grégoire, HUDRY Florian.

Etaient excusés : FAVRE Sandra qui donné procuration à Noëlla JAY ;

Election du secrétaire de séance

Florian HUDRY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité sans observation.

Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est donné lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Numéro</u>	<u>Date</u>	<u>Objet</u>	<u>titre</u>
DEC-2020-069	03/06/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Klébert SILVESTRE pour la mise à disposition des chapiteaux, à titre gratuit : du jeudi 4 juin 2020 à 17h00 au lundi 8 juin 2020 à 8h00, pour une formation CETA Savoie (apiculteurs)	Location salle
DEC-2020-070	04/06/2020	Est approuvé le contrat de location de l'appartement 603 immeuble Brelin aux Menuires passé avec Sébastien DEVOUCOUX. Le contrat est passé du 1er au 31 mai 2020 moyennant un loyer mensuel de 160 € et un forfait de charges de 65 €.	Contrat location DEVOUCOUX mai 2020
DEC-2020-071	04/06/2020	Est approuvé le contrat de location de l'appartement Agibel A99 à Val Thorens passé avec Berne BRUNO. Le contrat est passé du 1er au 31 mai 2020 moyennant un loyer mensuel de 136 € et un forfait de charges de 65 €.	Contrat location BERNE mai 2020

DEC-2020-072	04/06/2020	Est renouvelée, pour l'année 2020, la cotisation à l'ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne), d'un montant de 4 773,95 €. La principale mission de l'ANEM est de donner aux collectivités des moyens d'action renforcés pour défendre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la montagne.	Renouvellement cotisation ANEM
DEC-2020-073	05/06/2020	Désignation Me Le Gulludec pour assurer la défense des intérêts de la commune devant la cour administrative d'appel de Lyon dans la requête déposée par les consorts Ulliel à Villarlurin.	Désignation d'un avocat Affaire Consorts Ulliel Villarlurin
DEC-2020-074	08/06/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Serge JAY pour le Syndicat CGT pour la mise à disposition de la salle de Villarenger, à titre gratuit : Le mardi 23 juin 2020 de 8h00 à 16h00 pour une réunion syndicale	Location de salle
DEC-2020-075	09/06/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Klébert SILVESTRE pour la mise à disposition des chapiteaux, à titre gratuit : du jeudi 11 juin 2020 à 17h00 au lundi 15 juin 2020 à 8h00, pour une formation CETA Savoie (apiculteurs)	Location salle
DEC-2020-076	12/06/2020	Décision qui annule et remplace la DEC-2020-0045 - Erreur matérielle, montant du lot 5 ALU CONCEPT 26 378,12€ HT au lieu de 26 252,12€ HT	Modification sur le lot 5 pour l'opération de construction d'un centre de tri postal
DEC-2020-077	19/06/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Géraldine COUSIN pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit : Le samedi 1er et dimanche 2 août 2020 : fête de la Bière Le 15 juillet et le 6 août 2020 : place aux jeux - le 22, 29 juillet et le 5, 12 et 19 août 2020 : St Martin en scène - Le 15 août 2020 : fête du 15 août	Location salle
DEC-2020-078	19/06/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Géraldine COUSIN pour la mise à disposition de la salle sous la salle des fêtes, à titre gratuit : Du samedi 27 juin 2020 au dimanche 30 août 2020 Sauf le 13 et 14 août 2020 (Critérium du Dauphiné à confirmer)	Location salle
DEC-2020-079	23/06/2020	Est approuvé le renouvellement de l'adhésion à l'association départementale de la Savoie des communes forestières pour un montant de 636 € pour l'année 2020. L'association départementale appartient à la Fédération nationale des Communes forestières qui représente les intérêts de ses membres auprès des instances décisionnelles : européennes, nationales et locales. Elle est force de propositions dans l'élaboration des politiques liées à la forêt et au bois et fait reconnaître le rôle des élus forestiers, garants de l'intérêt général.	Cotisation Association des communes forestières de Savoie

DEC-2020-080	23/06/2020	Est approuvée la convention de mise à disposition des terrains d'assiette de la forêt des aventuriers ainsi que d'utilisation du terrain de tennis et du mini-golf des Grangeraias, en juillet et août, au profit de la société Belleville Aventure. L'occupation est consentie moyennant une redevance de 740 €. La mise à disposition est consentie pour une durée de 8 ans à compter du 1er juillet 2020.	Location terrain communal
DEC-2020-081	23/06/2020	Est approuvé le contrat administratif de mise à disposition d'un logement communal au profit de M. Gaetan LECLERC, agent communal. Par ce contrat l'appartement Estiva 27 est mis à disposition de M. LECLERC moyennant une redevance de 200 € et un forfait mensuel de charges de 30 €, à compter du 1er juin 2020 et pour la durée des fonctions de M. LECLERC au sein de la collectivité.	Location appartement communal
DEC-2020-082	24/06/2020	La commune a mis en vente des lots de bois de chauffage provenant des secteurs suivants Le Cochet (lots de 1 à 8), Villarbon (lot 9), de l'ACCA (lot 10). Ces lots ont été attribués aux enchères à : Lot 1 – Roland GINET – 200 € / Lot 2 – Romain HUDRY – 125 € / Lot 3 – Roland GINET – 50 € / Lot 4 – Alain PIANTONI – 75 € / Lot 5 – Bernard REY – 40 € / Lot 6 – Roland GINET – 120 € / Lot 7 – Non attribué / Lot 8 – Nicolas FRESSARD – 51 € / Lot 9 – Roland GINET – 600 € / Lot 10 – Clément BEURET 450 € / Lot Villarlurin – Guy DURANDARD-- 56,60€. Ces attributions sont approuvées dans le cadre des ventes de gré à gré.	Vente bois de chauffage
DEC-2020-083	29/06/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Christophe ROUX MOLLARD pour la mise à disposition de la salle de Villarly, à titre gratuit : Le vendredi 3 juillet 2020 de 18h30 à 20h30 pour une réunion	Location salle
DEC-2020-084	29/06/2020	Est approuvé le contrat portant nettoyage de la galerie commerciale de la Croisette des Menuires à passer entre la commune des Belleville et la société M2000 représentée par M. Patrick GARNIER.	Contrat nettoyage galerie

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

1. Rapport au concédant 2018/2019 et approbation des tarifs 2020/2021 de la SOGEVAB

Il est rappelé au conseil que l'article L 1411-3 du Code Général dispose :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

En application de ces dispositions, la SOGEVAB, délégataire, doit communiquer à son délégant, la commune des Belleville, le rapport sur l'activité de l'exercice clos.

Le rapport de gestion et les propositions de tarifs pour la saison 2020/2021 ont été transmis aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ Prendre acte de ces documents,
- ✓ Approuver le rapport de gestion clos au 30 septembre 2019
- ✓ Approuver la proposition de tarifs pour 2020/2021

2. Avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion et l'exploitation du service public relatif aux équipements sportifs, salles communales et animations sur le territoire de la commune de Les Belleville

Il est rappelé que par convention de délégation de service public signée le 5 mai 2017 et entrée en vigueur le 2 juin 2017, la commune Les Belleville a confié, pour 11 ans, 3 mois et 29 jours, à la société d'économie mixte SOGEVAB, la gestion et l'exploitation du service public relatif aux équipements sportifs, salles communales et animations sur le territoire de la commune de Les Belleville.

Par avenant n°1 à la convention précitée, signé le 1^{er} décembre 2017, la commune a confié à la SOGEVAB pour la durée restante, la gestion et l'exploitation de trois cinémas.

Par avenant n°2 à la convention précitée, signé le 15 novembre 2018, la commune a retiré du périmètre délégué la gestion et l'exploitation du niveau inférieur du Forum Joseph Fontanet, réaménagé pour accueillir les équipements du ski-club de val Thorens.

Par avenant n°3 à la convention précitée, signé le 24 juin 2019, la commune a confié au délégataire une partie des missions confiée au titre des deux contrats passés avec la société ASO pour l'organisation de l'arrivée de la 20^{ème} étape du Tour de France et de la cyclo sportive l'Etape du Tour.

L'objet du présent avenant n°4 est le suivant :

La commune a souhaité accueillir deux nouveaux événements sportifs durant la saison d'été 2020.

Elle s'est portée candidate à l'attribution d'une étape du Critérium du Dauphiné. La société ASO a sélectionné la commune comme ville arrivée de la 6^{ème} étape le vendredi 14 août 2020.

Par ailleurs, la Fédération française de Cyclisme (FFC) a choisi la station des Menuires comme siège des Championnats de France de VTT du 21 au 23 août 2020.

Dans ce cadre, la commune souhaite confier au délégataire une partie des missions confiées au titre des deux engagements.

Les missions de réglementation liées à l'exercice des pouvoirs de police restent confiées à la commune.

L'accueil et la mise en œuvre de ces manifestations entrent dans le périmètre du contrat de délégation de service public qui prévoit que le délégataire assure l'organisation d'évènements sportifs et des animations sur le territoire communal.

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions techniques et financières liées à l'organisation par le Délégataire de l'accueil de l'arrivée de l'étape du Critérium du Dauphiné 2020 et du championnat de France de VTT 2020.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion et l'exploitation du service public relatif aux équipements sportifs, salles communales et animations sur le territoire de la commune de Les Belleville.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces à intervenir, notamment les contrats relatifs aux évènements, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

3. Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Il est précisé qu'en vertu de l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du nouveau conseil municipal.

Il est rappelé que le conseil municipal a été installé le 23 mai 2020 et que la population totale de la commune « Les Belleville » est de 3.611 habitants.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- approuver le règlement intérieur du conseil municipal
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Propositions de désignation des commissaires de la Commission communale des impôts directs

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune, composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale notamment :

- elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale
- elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs, coefficients de localisation)

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques choisis à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée par délibération du conseil municipal.

Il convient donc de présenter une liste de 32 commissaires.

Ceux-ci doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne
- être âgés de 18 ans révolus
- jouir de leurs droits civiques
- être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Pour information, les critères de désignation ont évolué par rapport à la dernière désignation :

- *Il n'existe plus de notion de titulaires et suppléants dans les désignations : le conseil municipal doit proposer 32 commissaires*
- *Il n'y a plus de désignation de propriétaires de bois, ni de personnes non domiciliées sur la commune*
- *L'âge plancher passe de 25 à 18 ans*

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les personnes suivantes de 32 commissaires permettant d'assurer une représentativité des communes historiques nécessaire pour un travail efficace de la commission.

	Nom	Prénom
1	HUDRY	Marcelle
2	DUJEAN	Fabienne
3	GUERIN	Jacques
4	HUDRY	Gérard "Gigi"
5	THOMAS	Donatienne
6	DANIS	Georges

7	SILVESTRE	Bernard
8	SOLLIER	Julien
9	JAY	Gilbert
10	RISSOAN	Irène
11	BORNAND	Michel
12	DURANDARD	Guy
13	DUNAND	Laurent
14	ROCHIAS	Johann
15	CHAUDAN	Nicole
16	CREY	Daniel
17	LUBOZ	Simone
18	REILLER	Lucie
19	MOY	Véronique
20	PRETTI	Marcel
21	BAL	Jean-Max
22	ABONDANCE	Edouard
23	ANDRE	Agnès
24	COMBAZ	Laurence
25	ABONDANCE	Gérard Oscar
26	REY	Serge
27	REY	Aimé
28	JAY	Serge Paul
29	LE GRAND	Laetitia
30	JAY	Nicole Juliette
31	PLAISANCE	André
32	JAY DUMAZ	Françoise

5. Désignation des membres hors conseil municipal au conseil d'administration de la régie municipale des pistes de la vallée des Belleville

Il est rappelé que, suite au renouvellement du conseil municipal, les 8 membres du conseil municipal au conseil d'administration ont été désignés en séance du 9 juin 2020.

Il est maintenant nécessaire de désigner les membres hors conseil municipal; ceux-ci assurent la représentativité des entités économiques et touristiques des stations de la commune « Les Belleville ».

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *désigner les membres hors conseil municipal suivants composant le conseil d'administration de la Régie municipale des pistes de la vallée des Belleville :*
 - ✓ *Olivier HUDRY*
 - ✓ *Fabien BARRAU*
 - ✓ *Fabien FRANQUE*
 - ✓ *Jean-Sébastien LAINÉ*
 - ✓ *Denis CHAPUIS*
 - ✓ *Didier BOBILLIER*
 - ✓ *Jérôme GRELLET*

6. Honorariat de Maire à André PLAISANCE, ancien Maire de la commune « Les Belleville »

Il est présenté au conseil municipal l'article L2122-35 du Code général des collectivités territoriales qui fixe que l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans.

André PLAISANCE vient d'achever son mandat de Maire, après 43 années au service tout d'abord de la commune de St Martin de Belleville en qualité de 3^{ème} adjoint de 1977 à 1983 puis de 1^{er} adjoint de 1983 à 2001 et de Maire de 2001 à 2016, et en qualité de Maire de la commune nouvelle « Les Belleville » depuis 2016.

Il s'est, dès son plus jeune âge, impliqué dans la vie associative de la vallée, au sein du foyer communal alors très actif, et de l'association de son village.

Puis il a très tôt décidé d'intégrer la vie locale en se présentant aux élections municipales dès 1977, à l'âge de 26 ans.

Dans le cadre de ses fonctions, il a parallèlement fait le choix de s'impliquer dans des instances locales ou nationales :

- Président de l'association des 3 Vallées (de 2014 à 2020)
- Président de l'ANENA, l'Association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches (de 2014 à 2017)
- 1^{er} vice-président de la communauté de communes Cœur de Tarentaise en charge des finances (de 2014 à 2020)
- L'un des vice-présidents de l'Association de pays Tarentaise-Vanoise (APTV) en charge du programme de remise en tourisme de l'immobilier de loisirs
- Président du Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée des Belleville (SYMAB) (de 2010 à 2020)
- Un des vice-présidents de l'Association nationale des maires des stations de montagne (ANMSM) en charge des questions de sécurité
- Président de la Fédération nationale de la sécurité et des secours sur les domaines skiables (FNSSDS) depuis 2010
- Administrateur du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

André PLAISANCE a été un précurseur en matière de développement durable et a très vite intégré l'importance de développer la vallée en tenant compte des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

La carrière professionnelle d'André PLAISANCE lui a permis de participer au développement de la vallée. Entré en septembre 1974 au service des pistes de la vallée des Belleville, André PLAISANCE en est le directeur administratif et financier jusqu'en 2012, date de son départ à la retraite.

André PLAISANCE reçoit l'insigne de chevalier de la légion d'honneur par Michel Barnier le 10 novembre 2007, soulignant ainsi son engagement dans la vie publique

Il a eu à cœur tout au long de son parcours politique, de servir la collectivité et ses habitants, en s'impliquant vivement dans l'avancée des dossiers. Sous son égide, de nombreuses et belles réalisations ont vu le jour aussi bien dans le domaine touristique que pour le bien-être des habitants.

A la suite des échanges entre M. Claude Jay et les services de la Préfecture, M. le Préfet de la Savoie a conféré à M. André PLAISANCE l'honorariat de Maire.

M. Claude JAY tient, au nom de son conseil municipal, à rendre hommage à cette implication de toute une vie, et s'associe à cette mise à l'honneur de M André PLAISANCE.

7. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat énergie électrique de Tarentaise

Il est précisé que la commune « Les Belleville » et le Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (SEET) souhaitent réaliser des travaux relevant de leurs compétences respectives, à savoir :

- pour la commune des travaux portant sur les réseaux d'eau, d'assainissement et pluviales (fourniture et pose de canalisation),
- pour le SEET, des travaux portant sur le génie civil des réseaux électriques.

Compte tenu de la nature de ces travaux qui s'effectueront dans une seule et même tranchée, de l'unicité de l'assiette foncière et de la date à laquelle ils doivent être réalisés, ces travaux peuvent constituer une même opération.

C'est pourquoi, la commune et le SEET ont décidé de recourir à la co-maîtrise d'ouvrage.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 107 537,06 € HT., répartis comme suit :

- Part du SEET : 101 728,53€ HT (hors frais de maîtrise d'œuvre)
- Part de la commune : 1 005 808,53 € HT

La convention de co-maîtrise d'ouvrage présentée vise à désigner la commune « les Belleville » maître d'ouvrage de l'opération et à préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec le SEET
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout acte, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES

8. Indemnités de gardiennage des églises

Il est précisé au conseil municipal que la circulaire préfectorale en date du 7 avril 2020 fixe le montant maximal de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, à 479,86€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer l'indemnité de gardiennage des églises communales pour l'année 2019 à la somme de 1919,44 €, répartie comme suit :
 - gardiennage des églises de St Martin, St Laurent de la Côte, St Marcel : 1439,58 € versés à la Paroisse de Saint Martin de Belleville
 - gardiennage de Notre Dame de la Vie : 479,86 € versés à Mme Françoise CREY
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Décision modificative n° 1 : Budget général

Il est présenté au conseil municipal une première décision modificative pour le budget général de la collectivité. Les crédits prévus au chapitre 67 avec notamment les redevances pour les eaux pluviales nécessitent une augmentation des prévisions. Cette modification peut s'envisager grâce à un virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 67 :

Dépenses de fonctionnement :

Chap 011- 615231 :	Entretien des voiries	-35 000 euros
Chap 67- 67443 :	Redevances eaux pluviales	+35 000 euros

L'équilibre budgétaire est bien respecté

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider cette décision modificative n° 1 budget général
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Décision modificative n° 1 : Budget assainissement

Il est présenté au conseil municipal une première décision modificative pour le budget assainissement de la collectivité.

En effet, les produits issus de la dernière facturation « assainissement 2019 villages » (St Martin et Villarlurin) sont supérieurs à ceux escomptés lors de l'élaboration du budget.

Certaines taxes sur cette facturation sont reversées notamment à l'agence de l'eau (redevance sur la modernisation du réseau). La prévision budgétaire relative à ce reversement n'est pas suffisante, il y a donc lieu de la compléter.

Cette décision modificative se présente comme suit :

Recettes de fonctionnement	
Chap 70 – article 70611- Redevance assainissement Villages	+ 8 000 €
Dépenses de fonctionnement	
Chap 014 – 706129 – reversement taxe Agence de l'eau	+8 000 €

L'équilibre budgétaire est bien respecté.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *Valider cette décision modificative n° 1 budget assainissement*
- *Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

11. Convention entre la commune « Les Belleville » et la SETAM relative à la participation à la rénovation et extension du réseau des caméras de Val Thorens et du Centre de Supervision Urbain (CSU)

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a engagé en 2019 un vaste programme de rénovation et extension du système de vidéo surveillance sur le territoire de la Commune avec notamment la rénovation d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) et la mise en place de caméras.

Cette opération vise à assurer la protection des biens et des personnes, avec pour objectifs de sécuriser, de prévenir et de dissuader.

La SETAM, société exploitante des remontées mécaniques de Val Thorens, a décidé de participer financièrement à la rénovation du Centre de Supervision Urbain dans le cadre de sa politique visant à véhiculer une image positive de la station en s'attachant notamment à limiter les nuisances sonores et les incivilités afin d'assurer à sa clientèle les meilleures conditions d'accueil.

Il est précisé que la SETAM accompagne régulièrement les dossiers mis en œuvre sur Val Thorens.

Une convention doit être passée entre la commune « Les Belleville » et la SETAM afin de fixer cette participation et d'en définir les modalités.

Cette opération financière est estimée à 1.126.483,96 € hors taxes dont :

- | | |
|--|-----------------|
| • rénovation et extension du réseau des caméras de Val Thorens | 325.354,05 € HT |
| • Centre de supervision urbain | 307.904,77 € HT |

La SETAM apportera une participation financière à hauteur de :

- 50% sur les travaux HT de la rénovation des caméras de Val Thorens, soit un montant de 162.677,02 €
- 25% sur les travaux HT de la rénovation du Centre de Supervision Urbain (basé à Val Thorens mais, soit un montant de 76.976,19 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *Prendre acte de la participation de la SETAM de 239.653,21 €*

- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Tarifs d'occupation du domaine public dans le cadre des chantiers : chantiers d'intérêt public

Il est rappelé au conseil municipal la délibération du 29 avril 2019, par laquelle il a décidé d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public de manière temporaire et dans le cadre de la réalisation de chantiers.

Le conseil municipal a dans ce cadre décidé d'arrêter les modalités suivantes de mise en œuvre d'une tarification et d'en fixer les tarifs.

Or, le territoire communal accueille des chantiers dont le but est d'intérêt public (travaux en régie, confiés à une entreprise ou réalisés dans le cadre d'une délégation de service public ou par une autre collectivité publique).

La commission « sécurité et occupation du domaine public » a été chargée de travailler sur ce dossier pour faire de nouvelles propositions.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Dire que la délibération du 29 avril 2019 instaurant une redevance pour l'occupation du domaine public dans le cadre de la réalisation des chantiers ne s'applique pas dès lors que le chantier en question a pour but l'intérêt public (travaux en régie, confiés à une entreprise ou réalisés dans le cadre d'une délégation de service public ou par une autre collectivité publique).
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME

13. Opération « Le Balkis » des Menuires : avenant au contrat de réservation de 11 logements à usage d'hébergements saisonniers entre la commune « Les Belleville » et SAS Développement

Il est rappelé au conseil municipal que, dans le cadre de l'opération « LE BALKIS » aux Menuires portée par SAS Développement, la commune a saisi l'opportunité d'acquérir 11 logements et leurs stationnements associés, afin de loger son personnel saisonnier communal.

Ces acquisitions, initialement en leur état futur d'achèvement, interviendront désormais alors que les biens sont achevés ; ils ont fait l'objet d'un contrat de réservation présenté lors du conseil municipal du 24 juin 2019 qui prévoyait la réitération de l'acte authentique de vente au plus tard le 30 avril 2020.

Compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire en place depuis le 12 mars 2020, il est proposé, dans le cadre d'un avenant, de reporter la signature de l'acte authentique au plus tard le 31 décembre 2020. Cet avenant n'entraîne aucun autre changement des conditions figurant au contrat de réservation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver l'avenant au contrat de réservation repoussant la date de signature du 30 avril au 31 décembre 2020, sans autre changement des conditions figurant au contrat de réservation,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout acte, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

14. Révision du Règlement Local de Publicité : extension au territoire de la commune nouvelle « Les Belleville »

Il est rappelé la délibération du 27 novembre 2012 portant révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint Martin de Belleville :

- En raison du fait que le règlement du 4 avril 2000 apparaît aujourd'hui obsolète
- Pour assurer une meilleure protection du cadre de vie, du paysage et du patrimoine urbain, tout en tenant compte des besoins de publicité extérieure indispensable à l'activité économique
- Pour améliorer l'intégration des enseignes dans le paysage urbain
- En raison de la nécessité de réduire l'affichage publicitaire sous toutes ses formes (enseignes, pré-enseignes, et dispositifs publicitaires) et de l'harmoniser au mieux avec le cadre de vie et les nouvelles technologies
- Afin d'élargir le règlement, en sus des stations, à tous les villages de la Vallée

Il est rappelé la création de la commune nouvelle « Les Belleville », constituée en lieu et place des communes de Saint Martin de Belleville, de Villarlurin par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2015 avec effet au 1^{er} janvier 2016 et de Saint Jean de Belleville par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2018 avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Dans ce contexte, la procédure de révision du Règlement Local de Publicité doit être étendue au nouveau périmètre de la commune nouvelle ainsi créée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- étendre la procédure de révision du Règlement Local de Publicité au nouveau périmètre formant la commune nouvelle sur l'ensemble de son territoire
- achever la procédure engagée en vue de l'élaboration du Règlement Local de de Publicité ;

15. Achat de divers terrains en zone agricole et naturelle à Madame Françoise THEBAULT à Villarlurin

Il est précisé au conseil municipal que Mme Françoise THEBAULT a informé la mairie de son souhait de se séparer de divers terrains en zone agricole et naturelle sur le territoire de la commune déléguée de Villarlurin. Parmi ces parcelles, certaines se situent à proximité de secteurs urbanisés, d'autres sont susceptibles d'être valorisées et restituées pour un usage agricole à venir, dans le cadre d'un projet d'intérêt général d'installations maraichères afin de favoriser le développement de circuits courts.

Il est proposé au conseil municipal de saisir ces opportunités.

Il est donc présenté au conseil municipal la proposition de Mme Françoise THEBAULT qui s'engage à vendre à la collectivité les parcelles ci-après pour une superficie totale de 5 211 m², au prix de 0,50 €/m² soit 2.605,50 €.

✓ A 104	356 m ²	« Piat devant »
✓ A 120	184 m ²	« Piat devant »
✓ A 557	301 m ²	« Aux vents »
✓ A 566	235 m ²	« Aux vents »
✓ B 1101	1780 m ²	« Aux côtes »
✓ B 791	145 m ²	« La Chavonnerie »
✓ B 797	206 m ²	« La Chavonnerie »
✓ B 99	164 m ²	« La Piat derrière »
✓ B 188	475 m ²	« La Piat derrière »
✓ B 1580	553 m ²	« La Piat derrière »
✓ B 1581	812 m ²	« La Piat derrière »

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver l'acquisition de terrains présentée ci-avant
- Préciser que l'acte réitérant la vente sera rédigé en la forme administrative
- Préciser que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

16. Société « Les Chalets de la Combe » et cessionnaires / Commune de Les Belleville - convention d'exploitation d'hébergements touristiques au titre de l'article L 342-1 et suivants du Code du Tourisme

Il est rappelé au conseil municipal que le conventionnement a été instauré en 1985 par l'article 42 de la Loi Montagne. Il est codifié à l'article L342 - 1 à 5 du Code du tourisme. Ce dispositif permet aux collectivités de montagne de contrôler les opérations d'aménagement touristiques sur leur territoire, et les désigne comme autorités organisatrices du développement touristique.

Il est précisé le constat actuel en montagne, celui d'une érosion structurelle du parc des hébergements marchands qui vient grossir le volume des résidences secondaires hors circuit de commercialisation. Le nombre suffisant de lits touristiques marchands est un élément déterminant pour l'équilibre économique des stations de montagne. Il s'agit donc de pouvoir maintenir dans la durée un parc d'hébergements commercialisés en adéquation avec la demande et le positionnement de la station.

Il est présenté au conseil municipal la convention tripartite à signer avec la Société « Les Chalets de la Combe » représentée par M. Fabrice JAY et les cessionnaires avec lesquels il a conclu des compromis de vente à ce jour. Cette convention concrétise une convergence d'intérêts entre les différentes parties, à savoir garantir le caractère marchand des lits et équipements créés afin de pérenniser l'équilibre économique du territoire dans la durée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer chaque convention tripartite avec la Société Les Chalets de la Combe et chaque cessionnaire d'hébergement touristique au sein de l'opération et lui donne mandat pour en faire respecter tous les termes*
- *Rappeler que les signataires s'engagent, à la réitérer dans tout acte authentique, à la publier au bureau des hypothèques de Chambéry, à reproduire et rendre obligatoires les conditions de chaque convention dans tout document contractuel portant sur l'opération, sans modification de quelque sorte que ce soit*
- *Autoriser M. le Maire ou son représentant à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

17. Raccordement de l'assainissement de Béranger au réseau de collecte des eaux usées : servitude de passage dans le tréfonds des parcelles traversées

Il est rappelé au conseil municipal que les travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées/eaux pluviales à Béranger sont en cours. Dès lors, la collectivité va devoir acheminer les eaux usées de Béranger vers La Rochette et le réseau existant, afin d'en réaliser le traitement à la station d'épuration de Villarenger, conformément à la réglementation en vigueur.

La canalisation d'eaux usées sera donc enterrée dans le tréfonds des parcelles traversées - les fonds servants ; il s'agit d'une servitude d'utilité publique régie par les dispositions du Code rural et notamment les articles L 152-1 et R 152-1 et suivants qui confèrent au bénéficiaire - La Commune - le droit d'enfouir une canalisation et à l'avenir d'accéder au terrain pour son entretien. Les propriétaires traversés s'abstiennent de perturber le fonctionnement de l'ouvrage.

Des accords amiables ont été obtenus ; ils permettent la régularisation foncière du passage en tréfonds en préalable à l'engagement des travaux.

Il est rappelé que ces servitudes seront publiées à la publicité foncière à la charge de la collectivité. Un état des lieux sera dressé avant travaux ; Le terrain sera restitué en l'état initial. Les arbres à couper seront débités et rangés sur place.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *Approuver les conventions de servitudes de passage à passer avec les propriétaires concernés,*
- *Préciser que lesdites conventions feront l'objet d'une publicité foncière à la charge de la collectivité*

- Préciser que l'acte réitérant la servitude sera rédigé en la forme administrative
- Préciser que les frais liés à la rédaction et publication de ces conventions seront à la charge de la collectivité

18. Régularisation de la voirie Communale circulée : achat de terrain par la Commune aux Consorts COASSY à La Flachère

Il est rappelé au conseil municipal la délivrance du permis de construire n°073 257 19 M 1054 aux Consorts COASSY à La Flachère. Le projet est pour partie enrobé et circulé par la voirie communale.

Il est rappelé au conseil municipal que dès lors, il convient de proposer de régulariser les emprises circulées des voies communales lorsque ces dernières ont leur assiette sur des terrains privés.

Il est présenté au conseil municipal la proposition des Consorts COASSY qui s'engagent à vendre à la collectivité une emprise de 16 m², issue de la parcelle V n° 799, au lieudit « LA FLACHERE » pour une valeur de 5 €/m², soit un montant total de 80 €.

Cette parcelle est située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver l'acquisition de terrain telle que présentée ci-avant
- Préciser que l'acte réitérant la vente sera rédigé en la forme administrative
- Préciser que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité.

AFFAIRES DIVERSES

Desserte train

Pour information, il a été annoncé qu'Eurostar ne desservirait plus les régions touristiques ; une action politique devra être mise en œuvre.

Affaires agricoles et forêt

La première réunion de la commission a eu lieu et a été dense.

Des arbres ont été plantés aux Menuires et aujourd'hui certains nécessiteraient d'être coupés à la demande des copropriétaires.

Une réunion est fixée pour l'Association Foncière Pastorale.

Il est noté également la problématique de cohabitation entre les chiens de protection des troupeaux et les touristes, qui est à étudier.

Urbanisme

La commission a de nombreux dossiers à traiter. Il est précisé que des travaux ont été réalisés sans autorisation pendant le confinement. Il est important de rappeler qu'il existe des règles et qu'elles doivent être respectées.

Vie locale

De nombreux échanges ont eu lieu avec les associations. Des événements sont maintenus. Il reste à traiter la question de la fête du 15 août. L'office se tiendrait dans le sanctuaire de Notre Dame de la Vie (70 personnes). Il serait plus cohérent d'organiser la messe en extérieur.

La fête du plan de l'eau est annulée cette année. Il est nécessaire d'en informer les acteurs concernés.

Un après-midi théâtre va être organisé à Villarlurin, à l'initiative de la commission.

Le Maire,
Claude JAY.

